Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20261015-111_2026-DE

PLESTIN les Grèves

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Le 15 octobre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Jeffroy, Maire, suivant convocation du 9 octobre 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Ayant donné procuration : 5
Absents : 0

Présents : C. JEFFROY ; A. FOURNIS BEYOU ; Y. LE BRIGANT ; B. PRIGENT ; F. LEON ; M. LE CORRE ; J. DROUOT ; B. HUONNIC ; R. MORINIERE ; R. BONABAL ; F. GUEHL ; A. LE GALL ; P. HENNEQUIN ; M-A. AKDENIZ ; M-N. CARLO ; P. PETIBON ; Y. LUCAS ; C. BAUFRETON ; C. PHILIPPE ; V. PERROT ; J-F. BOUGET ; S. SALAUN.
Procurations : K-H. HILLION à C. BAUFRETON ; J. LE GLAS à C. JEFFROY ; L. L'HAVEANT à F. LEON ; M-L. HINRY à B. PRIGENT ; C. RIOUAL à M-A. AKDENIZ
Absents : /
Secrétaire de séance : M-A. AKDENIZ

N°111-2026

Objet : Majoration Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

M. le Maire informe l'assemblée qu'au 1er janvier 2027, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants vont fusionner pour devenir la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
Cette TVLH sera mise en place automatiquement dans certaines communes dites en tension immobilière dont Plestin-les-Grèves. Elle concernera les locaux vacants depuis plus d'un an et sera calculée par une application d'un taux (17% la 1ère année d'imposition et 34% les années suivantes) à la valeur locative cadastrale du bien vacant.
En revanche, le législateur a prévu de laisser aux communes le choix de moduler ce taux dans la limite de 30% la 1ère année d'imposition et 60% les années suivantes jusqu'à ce que le bien soit loué ou vendu.
Cette taxe (et sa majoration éventuelle) doit permettre, par la pression fiscale, :
De lutter contre la vacance des logements
De désengorger le marché immobilier
Dans une moindre mesure, renforcer les finances communales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le principe de majoration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,
DECIDE de porter le taux de cette TVLH à son maximum, soit 30% la 1ère année d'imposition et 60% les années suivantes,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers.

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance,
M-A. AKDENIZ,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian JEFFROY

MAIRIE DE PLESTIN-LES-GREVES
22310